

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL RESIDENCES D'ARTISTES EN COLLEGE CAHIER DES CHARGES 2022 - 2023

*Appel à projets
ouvert jusqu'au 20 SEPTEMBRE 2022*

Afin de renforcer l'accès à la diversité culturelle, le Département du Nord souhaite favoriser le parcours artistique et culturel des collégiens en développant des partenariats forts et pérennes avec des équipes artistiques. Le rôle du collège dans le développement local du territoire est également réaffirmé.

Pour décliner ces ambitions, le Département propose un dispositif de résidences d'artistes en collège, favorisant la mise en œuvre de projets culturels et artistiques transdisciplinaires (délibération-cadre du 18 décembre 2017 et délibération du 16 décembre 2020).

Ce dispositif répond aux objectifs de la nouvelle politique culturelle du Département, ancrée sur les territoires et développant la médiation culturelle en direction d'un des publics prioritaires, les collégiens (des collèges publics et privés sous contrat), par le biais d'une action innovante.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la circulaire 2017-003 du 10 mai 2017 portant sur « le développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents » et se situe dans la continuité du volet culture du projet éducatif départemental du collégien (PEDC).

Cette opération est menée en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale, par le biais de la Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et le Ministère de la Culture, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le dispositif est porté par la Direction Sports et Culture du Département du Nord.

- **Département du Nord**
Direction Sports et Culture
Service Développement Culturel
Tél. : 03 59 73 81 87 – corinne.pruvot@lenord.fr

Principe du dispositif

S'inscrire dans le cadre du PEAC, soutenir et accompagner les collèves dans l'accueil d'artistes en vue de faire participer les élèves au processus de création, leur permettre d'accéder à une pratique artistique (théâtre, danse, cirque, arts plastiques, écriture, photographie, art cinématographique, arts numériques...), en complémentarité de l'éducation transmise par les équipes enseignantes.

Objectifs généraux du dispositif

- Mettre en œuvre un travail de médiation artistique et culturelle auprès des collégiens et de la communauté éducative au sens large
- Permettre la rencontre avec une œuvre, impliquer les collégiens et les artistes dans une relation forte, dans la durée et proposer une pratique artistique ou culturelle, à travers une démarche inclusive
- Favoriser la possibilité pour le collégien d'être acteur dans le projet, participer à la construction d'un esprit critique et susciter une ambition nouvelle
- Créer un effet levier pour renforcer le projet culturel d'établissement, favoriser l'ouverture du collège, son partenariat avec des structures locales et renforcer son rôle structurant sur le territoire.

A travers un projet de résidence d'artiste, vous avez l'opportunité d'aborder une thématique éducative ou culturelle (*tolérance, inclusion, savoir-être, écologie et développement durable, égalité garçon/fille, autonomie...*)

Conditions d'éligibilité et modalités

↳ **Éligibilité : collège situé en milieu rural ou en REP+, éventuellement sur les territoires où le Département souhaite accentuer son action culturelle.** Liste des collèges éligibles en annexe.

Le collège souhaitant candidater organise sa résidence d'artiste(s) et recherche son ou ses intervenants artistiques professionnels, possédant des qualités en termes de **médiation culturelle**.

Des artistes peuvent éventuellement contacter un collège en vue de la co-construction d'un projet.

Le Service Développement Culturel du Département peut être sollicité au titre de conseil ou accompagnement en ingénierie.

↳ Modalités du projet de résidence

Il s'inscrit dans le projet d'établissement (EAC) et implique l'équipe éducative dès sa conception. Il est partagé par les enseignants et porté par la direction de l'établissement scolaire. Il est élaboré en concertation entre toutes les parties prenantes et notamment avec les artistes, en fonction des thématiques retenues par l'établissement scolaire. Un référent devra être nominativement identifié au sein de l'équipe pédagogique du collège.

Le projet de résidence doit être porteur de sens, singulier et s'appuyer sur la participation active des collégiens. Il est le fruit d'une co-construction. **50 heures minimum de temps de résidence sont demandées.**

La pluridisciplinarité artistique est encouragée ainsi que l'ouverture vers d'autres champs culturels (patrimoine, culture scientifique, architecture, écriture, nouvelles technologies, arts numériques, arts cinématographiques etc.).

Le temps de résidence doit permettre un travail en profondeur ; il implique une pratique artistique avec les élèves et/ou le partage d'un processus de création qui peut aboutir à la production d'une œuvre participative, selon des modalités à définir en fonction du projet et/ou de la discipline concernée. Il doit prévoir des temps de médiation culturelle rayonnant dans la vie du collège, un ou des temps forts, une ou des sorties culturelles en cohérence avec le projet, ainsi qu'un temps de valorisation ou de restitution du projet.

Ces différents temps restent modulables en fonction de la mise en œuvre du projet. La présence effective des artistes peut être continue ou discontinue, selon les nécessités et le calendrier du projet, en temps scolaire, périscolaire...

Il est demandé de prévoir l'élaboration d'une « trace » de l'expérience de résidence en collège, conçue par les artistes intervenant, avec les élèves participant et de forme libre (vidéo, document audio, exposition, book, carnet de bord...)

Le blog <https://resac.lenord.fr/> vous permet de consulter des exemples de projets soutenus depuis 2019.

↳ Les participants à la résidence

La résidence s'adresse à un groupe de collégiens identifié au préalable, qui peut être aussi bien une classe qu'un groupe constitué à cet effet. Ce groupe est mobilisé tout au long du projet. La résidence doit prévoir également des temps de médiation artistique organisés pour d'autres groupes de collégiens, identifiés par le chef d'établissement ou la personne référente du projet au sein du collège. Le but est de sensibiliser le plus grand nombre d'élèves possible à la résidence, ainsi que les familles des élèves, dans la mesure du possible.

Le projet peut engendrer des partenariats avec des équipements structurants sur le territoire et permettre une synergie entre les acteurs éducatifs et culturels en présence.

↳ Les attendus

☞ Vis-à-vis de l'équipe éducative et des différents partenaires : organisation de temps de rencontre et d'échanges avec les artistes, constitution éventuelle d'un comité de suivi du projet associant artistes, communauté éducative, partenaires extérieurs au collège... **Le professeur référent partage ce document de cadrage avec les artistes qu'il pressent en amont du projet.**

☞ Vis-à-vis du Service Développement Culturel du Département : information de la cheffe de projet référente des dates de réunion et transmission des comptes rendus (sa présence est possible au besoin). Réunion ou entretien de bilan exigé.e. Communication régulière du collège sur le déroulement de la résidence, transmission d'un calendrier détaillé du déroulement du projet dès la réponse favorable du Département.

↳ Les engagements des partenaires

☞ Les différents partenaires s'entendent sur les objectifs, le calendrier, la mobilisation des collégiens, le type d'actions mis en œuvre et s'engagent à participer activement à la réussite du projet

☞ Le Chef d'Etablissement veille à faire valider le projet par le Conseil d'Administration du collège le plus rapidement possible après réception de l'accord du Département. Il mobilise le personnel nécessaire au bon déroulement administratif de la résidence (bonnes conditions de travail des artistes, rémunération des artistes dans les meilleurs délais après réception de leurs factures...)

☞ Les artistes intervenant s'engagent sur leur disponibilité et sur le calendrier du temps de résidence qui est déterminé impérativement entre janvier et juin 2022 (sauf dérogation en raison du contexte sanitaire).

↳ L'évaluation

Les services du Département définiront les critères d'évaluation adaptés à chaque projet, en lien avec les partenaires. Un modèle de questionnaire et livret du collégien pourront être fournis au collège. Le référent pédagogique s'engage à fournir un document de bilan à l'issue de la résidence.

↳ La sélection des candidatures

Les candidatures des collèges sont instruites par les services du Département, en amont de la réunion d'un comité technique (COTECH), constitué de représentants du Département (Directions Sports Culture et Education), du Rectorat (DAAC) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

La sélection des projets est soumise au vote de la Commission Permanente du Département.

Une attention particulière est accordée :

- A la qualité de l'intention artistique ou culturelle du projet et à la proposition en termes de médiation culturelle
- A l'apport du projet pour les élèves, aux propositions de pratiques artistiques s'appuyant notamment sur les aspirations des jeunes et valorisant leurs modes d'expression (par exemple : approche artistique des pratiques numériques des jeunes)
- Aux projets favorisant la pluridisciplinarité artistique et/ou éducative, ainsi que la découverte culturelle, dans un mode participatif
- Au rayonnement du projet au sein du collège et à l'extérieur, au lien possible avec les familles ou les structures culturelles ou sociales partenaires du collège
- Au respect des objectifs énoncés, dans la plus grande mesure possible

L'équilibre territorial des projets soutenus est également pris en compte, au besoin.

Budget/Financement

Le Département étudie la demande de subvention du collège, sur la base du budget prévisionnel du projet fourni et en fonction des crédits départementaux disponibles. **Un tableau dépenses / recettes est attendu. Le collège est invité à chercher différentes sources de financement.**

Une subvention est versée en une ou deux fois au collège, qui assure ainsi l'indemnisation de l'intervenant artistique et l'acquisition du matériel nécessaire au fur et à mesure du déroulement du projet. Un justificatif des dépenses sera établi par le collège et transmis aux services du Département.

Au tableau présentant le budget prévisionnel du projet, seront joints les devis fournis par les artistes, indiquant clairement :

- Le taux horaire et le nombre d'heures d'intervention artistique envisagé
- Le taux horaire et le nombre d'heures de médiation
- Le taux horaire et le nombre éventuel d'heures de coordination et/ou de préparation de l'intervenant (20% maximum du coût prévisionnel total)
- Les frais de déplacement
- Le coût d'achat éventuel d'un spectacle de l'artiste, coût de location éventuelle d'une exposition de l'artiste...

Des devis annexes, fournis par le collège, doivent indiquer :

- Les coûts de matériel, matériau... liés à la réalisation du projet (20% maximum du coût prévisionnel total)
- Les frais de communication éventuels (vernissage...)
- Les frais de location éventuels (coûts techniques...)
- Le coût de billetterie éventuelle des élèves pour assister à un spectacle, une exposition...

Le coût de transport des élèves, si nécessaire et en cohérence avec le projet (*exemple* : sortie culturelle, spectacle) pourra être pris en charge par le Département.

Cette mesure particulière vise à lever des freins liés au coût du transport et favoriser la mobilité des adolescents. Néanmoins, ce poste de dépense ne doit pas être majoritaire dans le budget prévisionnel du projet. Il fera l'objet d'une analyse par les services départementaux. Un devis sera également fourni par le collège.



Les frais éventuels de restauration des artistes ou d'hébergement hors du collège **ne sont pas** pris en charge par le Département.

Nouveauté 2022 : Pour les élèves de **4e et 3e** des établissements publics et privés sous contrat et en complément du financement de la résidence, la **part collective du Pass Culture** peut permettre à un professeur de financer des activités d'éducation artistique et culturelle (EAC) pour sa classe, en lien avec les professionnels de la culture, à raison de **25 € par élève**. Les professeurs réservent leur activité sur l'interface Adage. Informations sur le Pass Culture : <https://www.education.gouv.fr/un-pass-culture-pour-les-collegiens-et-leslyceens-325945>

Dépôt de candidature et sélection des projets

1/ Le dossier de candidature numérique dûment complété peut être déposé jusqu'au **20 SEPTEMBRE 2022**. Le formulaire doit être rempli uniquement sur google forms.

Le lien vers le dossier de candidature Résac vous est donné dans le mail annonçant le lancement de l'appel à projets.

2/ Echancier prévisionnel :

- Présélection des projets début octobre 2022
- Comité de pilotage, passage en Commission Culture et Commission Education entre octobre et novembre 2022
- Vote de la Commission Permanente mi-décembre 2022
- Mise en œuvre des projets retenus à partir de la réception par le collège de la notification du Département

3/ Pour toute information, vous avez la possibilité de solliciter le Service Développement Culturel (contact : Corinne PRUVOT – 03 59 73 81 87 – resac@lenord.fr).